

*A ma bien-aimée tante Mélicie,  
hommage de ma respectueuse et  
fidèle affection*

*Octave martin*

**COUR D'APPEL DE RENNES**

**AUDIENCE SOLENNELLE DE RENTRÉE**

DU 17 OCTOBRE 1892

~~SÉMINAIRE DES MISSIONS~~

Montfort-sur-Meu

(I.-&V.)

**Le Premier Président et Pair de France**

**GAILLARD DE KERBERTIN**

1789-1845

DISCOURS PRONONCÉ PAR

**M. OCTAVE MARTIN**

Substitut du Procureur Général.

**RENNES**

IMPRIMERIE RENNAISE, RUE BOURBON, 5. — L. CAILLOT

1892

# EXTRAIT

**Du Registre des Délibérations tenu au Greffe de la Cour d'Appel  
de Rennes, où est écrit ce qui suit :**

*L'an mil huit cent quatre-vingt-douze, le dix-sept octobre,*

*La Cour, réunie au Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de M. Maulion, Premier Président, s'est rendue, à onze heures du matin, en corps et en grand costume, à la chapelle du Palais de Justice, où la Messe du Saint-Esprit a été célébrée en présence du Tribunal civil, du Tribunal de Commerce, de Messieurs les Juges de Paix, du Barreau et de Messieurs les Avoués.*

*Après la Messe, la Cour s'est réunie dans la Grand' Chambre, en Assemblée générale, pour tenir l'audience solennelle de rentrée.*

*Les Corps judiciaires et les autorités civiles et militaires occupaient les places qui leur avaient été réservées dans l'enceinte.*

*La Cour ayant à sa tête M. le Premier Président, précédée de ses huissiers, a pris séance, après avoir été annoncée à haute voix.*

*M. le Premier Président, après avoir déclaré l'audience solennelle ouverte, a donné la parole à M. le Procureur Général ; ce magistrat a annoncé que son Substitut, M. Martin, remplirait cette année le devoir prescrit par l'article 34 du décret du 6 juillet 1810.*

*M. Martin s'est levé et a prononcé le discours suivant :*

MONSIEUR LE PREMIER PRÉSIDENT,

MESSIEURS,

Appelé par la confiance de M. le Procureur Général, vis-à-vis duquel chaque jour accroît ma dette de reconnaissance sans diminuer mon insolvabilité, à l'honneur de prononcer la harangue solennelle qui sert de préface à l'année judiciaire, j'ai eu la pensée de pénétrer dans ce que d'autres avant moi ont appelé votre riche galerie de famille et d'évoquer, sous les voûtes de cette Grand' Chambre, l'image d'un des ancêtres les plus illustres de votre Compagnie.

Ainsi faisaient les Romains de la République, lorsqu'aux jours de fête ils transportaient au Forum et plaçaient sur des sièges d'ivoire, les bustes des aïeux qui avaient rempli une charge curule ; non, dans un but d'ostentation, mais, dit l'historien Polybe qui mentionne ce pieux usage, afin de rendre impérissable la mémoire des grands citoyens (1).

Mon choix s'est arrêté sur M. le Pair de France et Premier Président Gaillard de Kerbertin, dont le nom dou-

(1) Duruy, *Histoire des Romains*.

blement vénéré dans cette enceinte appartient aux annales de la patrie bretonne sur laquelle il a projeté, depuis bientôt un siècle, le plus vif éclat.

Si je suis téméraire en essayant de faire revivre sous ma plume impuissante la grande figure de celui qui honora tout à tour le barreau, la magistrature et la tribune française ; si j'ai oublié trop tôt que « certains modèles redoutent une esquisse à l'égal d'une profanation », je vous prie, Messieurs, de me le pardonner et je vous demande d'abriter mon imprudence sous le patronage de votre bienveillance accoutumée.

D'ailleurs, parler ici de M. le Pair de France de Kerbertin, n'est-ce pas tout à la fois réveiller les échos assoupis du passé et faire œuvre d'actualité ; n'est-ce pas emporter vos esprits dans la région émue de souvenirs qui sont à peine d'hier ; n'est-ce pas vous rappeler l'heure de tristesse où nous nous groupions autour de son fils que la Cour Suprême venait de nous ravir et dont le départ nous eût laissés inconsolables si le Gouvernement de la République n'avait, par une juste compensation, placé à la tête de ce grand ressort — je le dis sans brûler un encens banal, Monsieur le Premier Président, — le chef éminent que nous-mêmes aurions choisi.

## I

Fidèle-Marie Gaillard de Kerbertin naquit à Ploërmel le 19 mai 1789. L'aurore des nouveaux jours illumina son berceau, confié, s'il m'est permis d'emprunter cette image, au courant majestueux qui traversait la fin du siècle, emportant à la dérive les épaves du passé. Il fut inscrit aux Registres de l'Etat Civil comme fils de noble maître Pierre-Toussaint Gaillard de Kerbertin, avocat au Parlement, maire de Ploërmel, commissaire des Etats de Bretagne, et de dame Marie-Claude-Jacquette Dumay de la Morissais. Du côté paternel, il appartenait à une famille de robe, contenant une nombreuse lignée d'avocats au Parlement ; quant à ses ancêtres maternels, d'origine bourguignonne, ils étaient venus se fixer sur la terre hospitalière de Bretagne, à la fin du 17<sup>e</sup> siècle, par suite de l'exil de leur auteur, Conseiller au Parlement de Dijon.

Peu de temps après la naissance de M. de Kerbertin, son père qui avait acclamé les principes du nouvel état social, allait s'établir à Vannes où il était nommé colonel de la Garde nationale et Membre du Conseil du Département. Mais il devint suspect, comme tant d'autres, aux heures sanglantes où la Révolution, suivant le mot de Ver-



gniaud, semblait vouloir dévorer tous ses enfants. Enfermé pendant treize mois, dans un cachot où, victime résignée, il attendait de jour en jour qu'on le trainât à l'échafaud, il ne fut rendu à sa famille en larmes qu'après la mort de Robespierre, décrété d'accusation à son tour. Le Gouvernement de l'an III le nomma Juge au Tribunal de Vannes, et, le 29 mai 1800, il venait s'asseoir comme magistrat au Tribunal d'appel de Rennes, transformé quelques années plus tard en Cour Impériale.

Le Lycée de Rennes compta parmi ses plus brillants élèves le jeune Gaillard de Kerbertin, et les lauriers qui, chaque année, vinrent couronner ses labeurs scolaires permirent à ses maîtres d'entrevoir sous un horizon prochain les hautes destinées de son avenir. Pendant que son intelligence se développait au contact des fortes études, son cœur s'enrichissait des plus heureuses qualités au foyer domestique où l'enseignement salutaire de l'exemple ne lui fit jamais défaut.

Porté par ses goûts plus encore que par les traditions de sa famille vers la Science du Droit dont les problèmes ardu sollicitaient la maturité précoce de son esprit, il alla grossir la phalange de la Jeunesse studieuse qui fréquentait nos Facultés. C'était l'époque où de savants Juristes qui s'appelaient Toullier, Carré et Le Graverend communiquaient à l'Enseignement des lois une impulsion qui avait son retentissement dans la France entière.

A vingt ans, M. de Kerbertin revêtait la robe d'avocat. Sans se laisser décourager par les difficultés d'une profession dans laquelle le succès n'a d'autre mesure que la valeur personnelle, prenant résolument place à côté des vaillants athlètes qui furent de tout temps l'honneur de ce Barreau, il se perfectionnait à leur école, dans l'art de bien penser et de bien dire.

Cependant des nuages menaçants s'amoncelaient sur le ciel de France. La brillante épopée impériale touchait à sa fin. L'homme qui, pendant dix années, avait parcouru l'Europe, l'épée à la main, « broyant les générations », et selon l'expression du poète populaire, « imprimant la poussière de ses pieds sur le bandeau des Rois (1) » avait fini par lasser le Destin. Ses aigles désaccoutumées de la Victoire, avaient replié leurs ailes fatiguées et le plus grand conquérant des temps modernes, après avoir appelé la mort qui ne voulut pas de lui (2), s'acheminait vers l'île d'Elbe.

L'empereur déchu était à peine sorti de France que Louis XVIII y entra par une autre porte et déchirait, sous les yeux des Alliés, le drapeau tricolore qui naguère faisait leur épouvante.

M. de Kerbertin ne fut pas de ceux qui fléchirent le genou devant la monarchie restaurée. Fils de la Révolu-

(1) Béranger.

(2) Henri Martin (*Allusion à la tentative d'empoisonnement de Napoléon*).

tion à laquelle il tenait par sa naissance et par toutes les fibres de son être, il n'admettait pas cette idée, désormais ensevelie pour toujours dans le tombeau de l'histoire, que les peuples pouvaient appartenir, par je ne sais quelle faveur de la Providence, à une famille prédestinée. Sans refuser au passé les gloires qui lui appartiennent dans la solidarité des siècles, il était l'adversaire déterminé de ces hommes qui revenant en France, en 1814, semblaient n'avoir rien appris ni rien oublié, et dont l'entendement, au dire de Chateaubriand que je me plais à citer en pareille matière « *était comme un cachot voûté et muré, sans porte et sans fenêtre, sans soupirail, sans aucune issue à travers laquelle se pût glisser le moindre rayon lumineux.* »

Ebloui, fasciné, comme ses contemporains, par le prestige de la gloire napoléonienne, il était surtout pénétré d'enthousiasme et d'admiration pour le génie sublime de celui qui, entre Marengo et Austerlitz, couvert encore de la poudre des batailles, venait prendre place au Conseil des Législateurs pour achever le grand œuvre de notre Code civil.

Mais le temps passe. L'impopularité des Bourbons va sans cesse grandissant. Le pays tourne les yeux vers la Méditerranée et le proscrit attentif recueille de son côté tous les bruits qui lui arrivent de France. Les Cent-Jours sont proches. Napoléon débarqué sur le sol français et, le 20 mars 1815, il pénètre au pas de charge, porté sur les

bras d'une armée en délire, dans le palais des Tuileries. Il semble avoir fait, dans les longs jours d'exil, un retour sur lui-même. Le prêtre qui avait serré la gorge de la liberté sur les coussins du trône s'efforce d'apparaître comme un homme nouveau et dit à Benjamin Constant : « Je ne suis pas seulement l'empereur des soldats ; je suis celui des paysans, des plébéiens, de la France. » Il s'entoure des hommes de la Révolution, et, pour donner plus de gages à l'esprit démocratique, il confie dans son Gouvernement à l'inflexible républicain Carnot le Ministère de l'intérieur. Les souverains alliés se lèvent menaçants : Blücher promet aux étudiants prussiens de faire pendre Napoléon ; la France répond à tous par un élan national presque comparable à celui de 1792.

La nature ardente et généreuse de M. de Kerbertin ne pouvait rester indifférente à ce grand mouvement d'idées. Il songe l'un des premiers à créer une vaste Fédération chargée aussi bien de contenir les ennemis de l'intérieur que de lutter contre l'étranger et la flamme patriotique qu'il allume se propage soudain de la Bretagne à tous les départements français.

Je ne sais pas, Messieurs, s'il existe dans l'histoire de notre cité une page plus intéressante que celle de cette Fédération.

A l'appel spontané de M. de Kerbertin, alors capitaine de grenadiers au 3<sup>e</sup> bataillon de la garde nationale, et de

ses amis, l'élite de la jeunesse bretonne accourut. Les villes de Nantes et de Vannes envoyèrent les délégués de leurs écoles et un congrès de plus de 3,000 citoyens se réunit dans une salle de notre Palais pour élaborer un projet de pacte fédératif qui devait être soumis à l'approbation des cinq départements de Bretagne. Le baron Méchin, alors préfet d'Ille-et-Vilaine, n'était pas sans concevoir quelque inquiétude sur l'issue des conférences assez tumultueuses de cette jeunesse pleine d'ardeur et de bravoure. Trente ans plus tard, faisant allusion à la communication qui lui avait été faite du projet délibéré, il écrivait :

« ... C'était un ouvrage d'intentions patriotiques et d'un zèle très pur, mais non absent d'imprudence.

» Je passai la nuit à rectifier ce travail, mais le difficile était de faire adopter mes modifications par des jeunes gens jaloux de leur œuvre. J'appelai auprès de moi ceux qui étaient les plus éprouvés et réputés les plus calmes, quoiqu'étant aussi braves que les autres. Parmi eux se trouva M. de Kerbertin ; il devint mon plus utile auxiliaire. Ma rédaction attentivement élaborée obtint un plein succès. C'est à son savoir, à sa sagesse, à son zèle éclairé que je le dus principalement. Grâce à lui de sanglantes et inutiles collisions furent conjurées. C'était à la chose publique bien plus qu'au préfet qu'il venait de

» rendre un éminent service : c'était aussi un présage de sa rapide fortune (1). »

Napoléon, dont la main despotique eût brisé ce pacte si l'on n'avait consenti à y introduire son nom qui ne figurait pas dans la rédaction primitive, autorisa l'insertion de l'acte de la Fédération bretonne au *Moniteur universel* (2).

Il m'eût été agréable, Messieurs, de placer sous vos yeux le texte complet de ce document, daté du 24 avril 1815 et revêtu des signatures de MM. Gaillard de Kerbertin, Blin, Rouxel-Langotière et Binet aîné, commissaires du congrès. Laissez-moi du moins vous citer quelques extraits de son préambule. Le style emphatique de l'époque amènera peut-être le sourire sur vos lèvres ; mais, sous l'hypertrophie de la phrase, vous verrez passer l'âme de la Patrie.

« Vingt-cinq ans, disait-on, se sont écoulés depuis que nos aînés se sont confédérés pour la conquête de la Liberté. La Bretagne a eu la gloire de donner le signal...

... Nos droits, nos libertés, nos prérogatives, le prix de tant de sang généreusement versé, la récompense de tant d'exploits immortels... Encore quelques jours ! tout nous était ravi, tout jusqu'à l'honneur !... De

(1) Journal *la Presse*, numéro du jeudi 16 octobre 1845.

(2) Duvergier de Hauranne, *Histoire du Gouvernement parlementaire*. — Benjamin Constant, *Lettres sur les Cent-Jours* et note.

» citoyens, nous devenions vassaux, d'hommes libres,  
» nous devenions esclaves !

« La Nation a frémi et l'armée tout entière. Elles ont  
» vu 30,000 officiers éprouvés dans tant de batailles,  
» chassés pour faire place à des hommes qui, pour états  
» de services, offraient vingt ans de nullité, quelques jours  
» d'émigration pour dix campagnes de guerre !...

» Non, l'armée n'a pu rester insensible à tant d'igno-  
» minies ; la Nation n'a pas voulu devenir la fable et la  
» risée de tous les peuples, reprendre les plus indignes  
» fers, se remettre sous le joug le plus honteux, déchirer  
» ses privilèges et fouler aux pieds ses droits imprescrip-  
» tibles.

» C'est trop !... nous, jeunes Bretons, fils de pères qui  
» nous ont légué un précieux héritage à défendre et dont  
» les frères aînés mûris par 25 ans de vicissitudes, sont  
» encore là pour nous guider et marcher à notre tête,  
» nous avons, pour le bien de la France, pour celui de  
» ces contrées, de cette Bretagne qui nous est si chère,  
» des devoirs à remplir, des engagements à contrac-  
» ter ! (1) »

Ces paroles enflammées ne pouvaient manquer de trou-  
ver écho dans un pays tel que le nôtre. Plus de vingt  
mille bretons (2) s'enrôlèrent sous la bannière de cette

(1) *Moniteur universel* (n° du 30 Avril 1815).

(2) H. Martin, *Histoire de France* V° col. p. 295.

patriotique association dont M. de Kerbertin était devenu  
le vice-président et à laquelle l'Empereur n'hésita pas à  
confier, par un décret du 19 mai 1815, la garde des côtes  
des 12<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> divisions militaires. Mais tant d'efforts gé-  
néreux devaient être inutiles : Il était écrit que l'étoile  
éteinte de Napoléon ne serait plus ranimée. Un mois plus  
tard la France, épuisée de sang et d'or, agonisait à  
Waterloo « sur un lit de mitraille (1) » et les Souverains  
étrangers, entrant pour la deuxième fois en maîtres dans  
Paris, octroyaient, selon leur bon plaisir, au roi Louis  
XVIII une paix humiliante.

La seconde Restauration trouva M. de Kerbertin Avocat  
Général près la Cour de Rennes ; il venait d'être élevé à  
ce poste par décret du 9 juin 1815. Les belles et nobles  
fonctions du Ministère public, sentinelle de la loi, posté  
par elle, suivant la rude expression de Servan, pour prêter  
main-forte à la vérité, ne pouvaient être confiées à de  
meilleures mains ; il n'était alors âgé que de vingt-six ans,  
mais les événements avaient trempé son caractère et mûri  
sa raison.

Le jeune Avocat Général était désigné d'avance aux  
coups de cette réaction blanche qui, procédant en sens  
inverse, semblait presque vouloir égaler les excès de la  
terreur de prairial et de messidor. Au nombre des vingt-

(1) Barbier, *Jambes*.



huit magistrats de votre Cour précipités de leurs sièges (1), figurait avec lui son vieux père qui eut, en vingt ans, l'étrange et honorable fortune d'être aussi suspect aux royalistes pour ses idées libérales, qu'à Robespierre pour sa justice et sa modération.

M. de Kerbertin déposa la robe rouge sans amertume et reprit sa place au barreau.

Notre grande salle des Pas-Perdus, où se rassemblent toujours, dans les époques troublées, les membres égarés de la famille judiciaire, fut témoin de la joie avec laquelle ses confrères et ses émules célébrèrent son retour.

L'heure était pleine de périls. La liberté de la parole gémissait enchaînée ; les *Fédérés* bretons, traqués, exposés aux plus basses délations, venaient sans cesse solliciter l'appui désintéressé et les conseils éclairés de leur ancien vice-président.

Le penseur qui interroge à distance cette phase refroidie de notre histoire, ne peut se défendre de juger avec une sévérité mêlée de quelque pitié, l'affolement ou le zèle immodéré de ce Préfet de la Royauté qui s'imaginait chaque jour découvrir dans notre ville un nouveau complot. La jeunesse de l'Ecole de Droit surtout était tenue en suspicion par le Gouvernement qui lui prêtait les plus noirs desseins. C'était du reste la seule générosité qu'il eût à son égard.

(1) Ordonnance du 3 janvier 1816.

Une pareille assertion, pour trouver crédit auprès de vous, a besoin d'être appuyée par des exemples. Rassurez-vous, ils seront courts mais probants.

Dans les derniers jours de l'année 1815, M. le comte d'Allonville, préfet d'Ille-et-Vilaine, fut informé par le commissaire de police, Pierre-Modeste Courteille, qu'une sédition, attestée par trois faits de la plus haute gravité, était fomentée par les étudiants en droit (1).

On avait fait circuler, au cours de M. Toullier, un écrit souverainement factieux. — Le canif d'un sculpteur malhabile avait gravé sur une table de la Faculté, au-dessous d'une figure grossièrement ébauchée, le nombre 18, qui, s'il n'indiquait pas les deux premiers chiffres d'une date, ne pouvait être qu'une allusion à la personne sacrée du Roi. — Enfin, à la sortie du cours, un élève avait enlevé la cocarde blanche qui ornait la coiffure de l'un de ses camarades.

Vous pensez peut-être qu'en cette occurrence les auteurs du triple attentat furent soumis à une réprimande paternelle les rappelant au respect qu'ils devaient au chef du Royaume et au mobilier de l'Etat ?

Gardez-vous, Messieurs, d'une telle illusion.

Le 30 décembre 1815, le comte d'Allonville adressait à Son Excellence, M. Decazes, ministre de la police géné-

(1) Archives départementales. (Fédération bretonne).

rale, un rapport dont je veux vous faire connaître les termes :

« Monseigneur,

« Il s'est passé avant-hier à l'Ecole de Droit une chose » qui, toute secrète que son auteur a pu la croire, a été » sur le champ découverte par ma police. Un élève à la » recherche duquel nous sommes, M. le Procureur du » Roi et moi, a fait circuler parmi ses camarades, un » petit billet par lequel il invitait à déposer la cocarde » blanche à l'entrée et à ne la reprendre qu'à la sortie. » Les professeurs gémissent de ce qui est arrivé. Trois » élèves sont arrêtés et mis en prison. J'ai cru, en atten- » dant l'instruction, ne pas devoir différer d'un instant à » informer votre Excellence de cette affaire. Elle n'a fait » aucun bruit autre que d'être connue, et la promptitude » et la vigueur avec laquelle nous agissons a déjà jeté » une sorte de terreur parmi les *Fidèles* (1). »

Une information était en effet ouverte et confiée à M. le Juge d'instruction Jacques-Julien Le Sire, assisté de Cyr Lodin, son greffier.

Trois étudiants soupçonnés : *Magrez* (Hippolyte), *Jouaust* (Marin), *Loyer* (Jean-François), sont écroués à la Maison d'arrêt de Rennes qui s'élevait à quelques pas de ce palais et portait alors le nom de *La Tour le Bat*. Le

(1) Archives départementales (Fédération bretonne).

commissaire de police a fini par découvrir dans un coin de l'Ecole de Droit, les fragments lacérés du billet dont *Magrez* était l'auteur ; il en rapproche péniblement les lambeaux et parvient à le reconstituer. Voulez-vous connaître la teneur de cet écrit que le procès-verbal du 29 décembre 1815 qualifie « *d'incendiaire et d'affreux* » et qui vous paraîtra sans doute à vous, Messieurs, l'œuvre sage d'un Nestor de vingt ans, prêchant l'apaisement et la conciliation à une jeunesse effervescente et divisée. Ce billet disait simplement :

« Vu que tous les élèves ne sont pas de la même opi- » nion et qu'il est du plus grand intérêt de ne pas heur- » ter les passions, ceux qui portent aujourd'hui la cocarde » blanche sont invités à la déposer lorsqu'ils assisteront au » cours, sauf à eux à la reprendre à la sortie afin d'éviter » des scènes désagréables pour tout le corps (1). »

Mais l'ère des procès de tendances était ouverte et l'infortuné *Magrez* n'allait pas tarder à en faire cruellement l'expérience. Le 30 décembre, il comparait devant le magistrat instructeur qui lui demande :

« N'étiez-vous pas du nombre de ceux qui voient avec » peine que quelques étudiants en droit sont décorés de » la cocarde blanche ? »

Et, comme de la bouche de l'inculpé tombe cette fière et

(1) *Eod. loc.*

honnête réponse : « Jamais ! je respecte trop l'opinion d'un individu ! » il est aussitôt interrompu par le juge qui lui crie :

« Je vous observe qu'il ne doit y avoir en France qu'une seule opinion, celle d'un attachement inviolable à Sa Majesté Louis XVIII. »

Le 27 janvier 1816, Magrez était amené devant le Tribunal correctionnel où, malgré les efforts éloquents de son défenseur, il se rencontrait des juges pour le condamner, par application de la loi du 9 novembre 1815, à un an de prison, 50 fr. d'amende et à l'affichage du jugement en cinq cents exemplaires (1).

L'appel du Ministère public, qui trouvait cette lourde condamnation encore insuffisante, fut repoussé par un arrêt de votre Cour du 16 mars 1816.

Voilà comment à cette époque, en dépit de la maxime de Cicéron : *Prohibenda maxime est ira in puniendo*, la colère venait s'asseoir sur les sièges élevés de la Justice (2).

Ce n'était pas encore assez pour le comte d'Allonville.

Le 9 janvier 1816, voulant, disait-il, « prévenir le » renouvellement de pareils actes et détruire l'esprit de » rébellion qui paraît continuer d'exister parmi les élèves » en droit de l'Ecole de Rennes dont un bon nombre ont » été ou *Fédérés* eux-mêmes ou bien fauteurs adhérents,

(1) Archives départementales et archives du Palais de Justice.

(2) De Off. 1. 25.

» ou au moins partisans de la *Confédération bretonne*, créée » suivant l'acte séditieux du 24 avril 1815 et confirmée » par les autres actes subséquents, » il expulsait de Rennes les *Bachelot*, de Vannes; — *Pjou*, *Villebogard* fils, de Saint-Brieuc; — *Boblaye*, *Corbel*, de Pontivy; — *Dugast*, de Montaigu; — *Le Gorrec*, de Pontrieux, — *Perrussel* père, ancien juge de paix de Saint-Aubin-d'Aubigné; — *Perrussel* fils, natif de Gahard, et les soumettait à la surveillance de la haute police.

Quant aux sieurs *Magrez*, *Jouaust*, *Loyer*, *Taillandier* et *Jollivet*, tous élèves en droit, actuellement détenus, sous mandats du Juge d'instruction, comme prévenus de délits, ils resteront en détention, dit l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral, « dans le cas où il ne serait pas trouvé de preuves » suffisantes pour les poursuivre en justice, jusqu'à l'époque » qu'il plaira à Son Excellence le Ministre de la Police » de fixer, et, après leur élargissement ils seront mis pen- » dant un an sous la surveillance de la haute police (1). »

La détestable maxime qu'on attribue à l'Inquisition « *in atrocissimis leviores conjecturæ sufficiunt* » avait libre cours. Un geste, une attitude servaient de base à une dénonciation outrageante, témoin le rapport du commissaire Courteille signalant au préfet le nommé *Méaulle*, étudiant en droit, originaire de Saint-Aubin-du-Cormier qu'on avait vu « se

(1) Archives départementales.

» promener, le samedi précédent, dans l'intérieur de la  
» cathédrale, avec un air conquérant (sic). Son effronterie,  
» ajoute la note de police, a frappé plusieurs personnes.  
» On le regarde comme un homme très dangereux ! (1) »

Messieurs, hâtons-nous de détourner le visage de ces lamentables pages qu'il était peut-être utile cependant de rappeler à vos souvenirs pour bien préciser les circonstances dans lesquelles une nouvelle période de l'existence de M. de Kerbertin allait se dérouler. Révenons avec lui à la barre où se conservaient toujours, comme en un dépôt sacré, les traditions et les principes de la liberté.

A cette époque, comme aujourd'hui d'ailleurs, ce n'était pas chose aisée de marquer sa place parmi les intelligences d'élite qui ont illustré dans tous les temps à Rennes l'Ordre des Avocats. Les salles d'audience retentissaient des voix éloqu岸tes ou des savantes discussions d'une pléiade brillante de maîtres de la parole. C'étaient le vertueux *Lesbaupin* ; — *Grivart*, qui, par une mystérieuse loi d'hérédité, a transmis à son fils, dont nous admirons ici le savoir et le talent, plus et mieux encore qu'il ne possédait lui-même ; — *Bernard*, *Coatpont* et *Lesueur* ces trois héroïques défenseurs du général *Tyavot* qui faillirent porter la peine de leur noble indépendance ; (2) — *Malherbe*,

(1) Rapport de police du 22 janvier 1816, *Archives départementales*.

(2) Arrêt de la Cour du 8 juin 1816.

*Morel*, *Fenigan* et tant d'autres, non moins dignes, dont vos annales judiciaires ont gardé les noms.

C'est dans les rangs de ces redoutables jouteurs que M. de Kerbertin allait paraître et combattre. Mais il abordait la barre sous la solide armure de l'étude et du travail, et ce breton de race qui n'avait pour richesse que sa jeunesse et son avenir, marchait au but avec un courage que l'obstacle ne pouvait déconcerter. La Fortune fit le reste. Il jeta à cette grande Inconstante le défi des vaillants et, comme elle aime l'audace, elle ne lui marchanda pas ses sourires.

Je ne blesserai personne en affirmant qu'il conquit d'emblée l'une des premières places parmi ses rivaux, demeura ses amis, et que sa clientèle s'accrut chaque jour avec sa réputation.

Le succès qui récompensa ses laborieux efforts fut pour lui la source de joies ineffables et permit à son amour filial d'inscrire une page de plus au Livre d'or des belles actions. La tempête qui avait arraché le père de M. de Kerbertin de son siège de magistrat, avait atteint le patrimoine modeste de ce chef d'une nombreuse famille ; mais, obéissant à une pieuse pensée qui décèle tous les trésors de son âme, le meilleur des fils considéra comme un devoir de prélever, pour son père, sur les fruits de son travail, le



traitement de Conseiller que la disgrâce des gouvernants lui avait supprimé (1).

De tels actes en disent plus que les longs éloges et si, en vous les révélant, je me suis rendu coupable d'une indiscretion, qui donc parmi vous se lèvera pour me le reprocher ?

M. de Kerbertin n'appartenait point à cette école d'orateurs prédestinés dont le souffle puissant et magique excite à son gré les sentiments et les passions et dont la pensée plane sur les majestueux sommets ; mais il avait au plus haut degré l'éloquence des affaires.

Esprit vigoureux et méthodique, s'attachant à convaincre plutôt qu'à persuader, il préférait la solidité des arguments à l'éclat du langage et bannissait impitoyablement de ses plaidoyers tous les détails oiseux ou les ornements parasites. Son indomptable logique, à laquelle se joignait une connaissance approfondie du droit, répandait la lumière sur les causes les plus arides qu'il savait rendre intéressantes à force de clarté ; et sa parole, mélange de rudesse et d'élégance, exerçait sur l'esprit de ses juges et de ses adversaires une irrésistible séduction. La probité de sa discussion, le choix scrupuleux des moyens employés, la dignité de son caractère commandaient à tous, a dit quelqu'un, « la confiance et le respect (2). » L'auréole de bonne

(1) Levot, *Biographie bretonne*. — *Auxiliaire Breton*, numéro du 16 octobre 1845.

(2) Levot, *Biographie bretonne*.

renommée qui entourait le défenseur profita plus d'une fois à son client.

Pour pénétrer dans le domaine de la vérité juridique, avocats et juges n'avaient pas en ce temps là, comme aujourd'hui, la ressource de suivre, en compagnie de Codes annotés, les avenues de la Jurisprudence. Le travail personnel, les méditations profondes, la recherche des sources de la Loi et des principes philosophiques d'où elle découle, voilà les seuls auxiliaires que possédaient nos pères pour dire le droit.

Ce n'était pas d'ailleurs par ses plaidoiries seulement, mais encore dans ses écrits que M. de Kerbertin se révélait juriconsulte éminent. Il avait été le disciple préféré du savant doyen Toullier ; il devint son collaborateur, et l'on assure que dans les nombreuses consultations délibérées en commun, le maître se rangeait le plus souvent à l'avis éclairé de l'élève.

## II

M. de Kerbertin attendait avec confiance au barreau le réveil des idées libérales dont l'aile avait caressé sa jeunesse et auxquelles son âge mûr gardait la foi des durables amours.

Il voyait approcher l'heure où la Monarchie absolue, déjà marquée des signes de la mort, allait s'écrouler avec fracas sous le poids des colères accumulées. La Nation violentée revenait d'instinct aux principes d'émancipation sociale que lui avait légués la Révolution et cherchait inquiète le problème de ses destinées.

Déjà au discours du trône du 2 mars 1830, les Chambres avaient répondu par une remontrance et le pays, approuvant la résistance de ses mandataires, avait élu de nouveau les 221 signataires de l'Adresse au Roi. Le sol tremblait comme à la veille des grandes convulsions : les fameuses ordonnances sur lesquelles Charles X, poussé par le prince de Polignac, allait jouer et perdre sa couronne, précipitèrent l'embrasement du volcan. La France de 1789, reprenant son étendard aux trois couleurs, se leva tout entière après un court moment de stupeur. Vous savez le reste et comment, durant trois journées glo-

rieuses, bourgeois, étudiants et ouvriers, versèrent leur sang pour le triomphe de la Liberté.

Ce fut dans une de vos salles d'audience que M. de Kerbertin connut le Coup d'Etat médité par le Roi. « Ce » n'est point avec la plume, s'écria-t-il en déposant sa robe d'avocat, mais avec le fusil qu'il faut protester » contre cette violation de la plus sainte des lois !! (1) » Et, n'écoutant que sa généreuse ardeur, il se mit aussitôt à la tête de la commission provisoire qui organisait la résistance et prenait possession des pouvoirs publics.

Un tel langage ne vous surprendra pas si vous voulez bien vous rappeler que la Justice, par la voix autorisée du président de Belleyme, avait proclamé illégales les Ordonnances de Charles X ; que le pays dont on lacérait la Constitution était en état de légitime défense ; enfin, que par un rare privilège, l'insurrection de Juillet était légitime dans son origine, fondée qu'elle était sur la violation du droit.

A l'exemple du voyageur qui, arrivé à la crête des montagnes, se plaît à regarder en arrière le chemin parcouru, saluons, Messieurs, du haut de notre démocratie pleinement épanouie, la robuste génération de 1830. Souvenons-nous que l'esprit humain, suivant le mot de Goethe, « avance toujours, mais en spirale », et que,

(1) Levot. (Bibl. bretonne).

dans leur fervent amour de la liberté, les hommes d'alors ont été, même à leur insu, les précurseurs de la République, ce dernier mot de la Révolution.

Le Conseil de la garde nationale dont M. de Kerbertin faisait partie, administrait notre Cité. Chaque jour, pour ainsi dire, de concert avec ses collègues, il adressait au peuple des proclamations vibrantes qui entretenaient son enthousiasme, mais dans lesquelles il ne séparait jamais la cause de l'Ordre de celle de la Liberté. Il eut le bonheur de voir ses exhortations suivies : la victoire des citoyens ne fut pas déshonorée à Rennes par les excès détestables de la licence.

Le nouveau Gouvernement se souvint du magistrat qui avait expié, quinze années auparavant, par une disgrâce, son libéralisme impénitent et, le 10 août 1830, M. de Kerbertin, cédant aux sollicitations réitérées du Ministre de la Justice, Dupont de l'Eure, revêtit l'hermine du Procureur général.

Cette haute situation n'était exempte ni de périls ni de difficultés. Parmi les magistrats bretons, il en était beaucoup d'inviolablement attachés à leur foi politique qui considéraient comme un parjure de prêter le serment exigé d'eux. Il faut s'incliner avec respect devant de tels scrupules. Chacun a sa conscience, a dit Victor Hugo, et « dans les choses politiques il y a beaucoup de manières d'être honnête (1). »

(1) *Choses vues* (V. Hugo).

La Cour de Rennes avait alors à sa tête M. Dupont des Loges, le père du Prélat patriote dont le nom honore l'une des rues de notre ville et qui, sur la terre de Lorraine, obligeait naguère les sentinelles de la *Commandatur* allemande, placées contre son gré aux portes de l'évêché, à saluer sur sa poitrine française le signe national de l'honneur (1).

Le Premier Président Dupont des Loges était de ceux qui entendaient rester fidèles à leur passé. Il supporta sans faiblir, dans son irréductible droiture, les assauts répétés que livra M. de Kerbertin pour retenir sur son siège élevé cet homme de bien. Ce fut une lutte sublime de délicatesse entre ces deux grands caractères bien faits pour se comprendre et pour s'estimer. Aussi, lorsque le 5 septembre 1830, le Procureur général fut porté à la Première Présidence de la Cour, personne n'applaudit plus sincèrement à sa nomination que M. Dupont des Loges, heureux, disait-il, de se voir donner un pareil successeur.

M. de Kerbertin avait reçu mission de réorganiser la magistrature de Bretagne. Sa nature à la fois ferme et tolérante le préserva des écueils semés sur sa route : il sut écarter les esprits exaltés et conserver au pays l'appui des saines intelligences et des bonnes volontés.

Ce qu'il fut à l'audience dans les hautes fonctions de

(1) Paul Mahalin. (*Les Allemands chez nous*).

président, le mérite exceptionnel de l'avocat vous l'a déjà fait pressentir. Je n'ajouterais qu'un mot. Interrogez les annales de notre vie judiciaire où dorment tant de procès qui eurent pour enjeu l'honneur ou le patrimoine des familles, et vous connaîtrez mieux encore, à ses œuvres, ce magistrat éminent, doué d'une érudition vaste et sûre, animé d'une opiniâtreté au travail qui ne connut jamais de lassitude, discernant d'un coup d'œil, sans s'embarasser des subtilités juridiques, le point à juger et enchaînant dans un style sobre et limpide les déductions serrées qui conduisent à la vérité. La critique désarmée ne trouvait dans le puissant relief de ses arrêts rien à ajouter ou à retrancher.

Vous entretiendrais-je de sa féconde et bienveillante administration, de la sollicitude éclairée qu'il montrait pour tous les intérêts confiés à sa garde ? Ce serait vous donner l'illusion que je parle non plus du père, mais de l'héritier de son nom et de ses vertus. L'atavisme n'est pas un vain mot. Entre les deux de Kerbertin je n'ai pas trouvé sous ce rapport de différences. Tous les deux sont marqués du même cachet, aimant l'un et l'autre « la liberté de langage et l'indépendance des caractères (1) », réclamant de leurs collaborateurs « la franchise qui n'offense jamais (2) » dût-elle aller jusqu'à la résistance ; — détestant « l'obséquiosité, indice des âmes serviles et des respects menteurs (3) », et cachant, sous l'écorce du tempérament breton, la plus exquise des sensibilités.

(1. 2. 3.) Installation de M. de Kerbertin fils comme Procureur général (Discours du 22 février 1872).

La politique ne pouvait manquer d'envier à la magistrature son Premier Président qu'une influence prépondérante et un loyalisme éclairé désignaient entre tous aux suffrages de ses concitoyens. Aussi lorsqu'il s'agit de combler les vides créés dans la Chambre des députés par les événements de 1830, trois collèges électoraux, ceux de Montfort, Ploërmel et Redon, se disputèrent l'honneur de lui ouvrir en même temps les portes du Parlement, où il fit son entrée le 3 novembre 1830, sous le patronage de Dupin aîné. L'année suivante, les électeurs de Ploërmel et de Montfort renouvelèrent son mandat. Il opta pour ce dernier arrondissement qu'il représenta jusqu'en 1839.

Il me sera permis d'affirmer avec quelque compétence que, dans la petite ville de Montfort, le nom de M. de Kerbertin est demeuré, à travers les années, entouré de reconnaissance et de vénération, comme le symbole le plus pur de la bienfaisance et du dévouement.

Cependant les électeurs censitaires, dociles aux volontés officielles, ne lui pardonnèrent pas d'être entré, aux côtés des Thiers, des Odilon Barrot et des Guizot, dans la fameuse coalition parlementaire qui jeta bas le ministère Molé et empêchait le roi d'établir le gouvernement personnel. Aux élections de 1839, une cabale, désavouée par les masses profondes du pays qui ne comprend pas toutes ces habiletés, remplaça M. de Kerbertin par le marquis d'Andigné de la Chasse, comme député de Montfort. Mais



aussitôt le collège électoral de la ville de Rennes, plus indépendant et mieux éclairé, recueillit le vaincu et le choisit pour représentant.

Je n'aurai pas la témérité d'entreprendre de retracer dans tous ses détails, à cette heure déjà avancée, la carrière parlementaire de M. de Kerbertin. Il fut à la Chambre Elective ce qu'il était partout : un homme supérieur, n'écoulant que les inspirations de sa conscience, poussant jusqu'à l'excès la sainte passion du travail qui fut le culte de sa vie et imposant, au sein des Commissions aussi bien qu'à la Tribune, l'autorité d'une puissante raison. Son éclectisme le tenait également éloigné des impatiences de ceux qui voulaient toujours innover et des obstinations de ceux qui fermaient les yeux à la lumière du progrès. Par quoi il se rapprochait, sans admettre tous leurs dogmes, de cette école de Doctrinaires qui poursuivaient sans relâche ce que Tacite appelait l'alliance difficile de l'autorité et de la liberté (1). Il fit en ces termes un jour à la tribune sa profession de foi sur ce point :

« C'est à tous les amis de l'ordre, quelle que soit leur couleur, que j'adresse cette question : Réprimer la licence, est-ce attaquer la liberté ? Détruire l'anarchie, est-ce importer l'esclavage (2) ? »

(1) *Res olim dissociabiles principatum et libertatem* (Vie d'Agricola).  
(2) *Moniteur Universel*, année 1832, page 2031.

Son sens pratique avait horreur des phrases sonores qui cachent sous la pompe du langage le vide de la pensée et il tenait en médiocre estime ces déclamateurs qui ne quittent, a-t-on dit, jamais la rhétorique pour entrer en philosophie (1).

On pouvait lui appliquer ce qu'on a dit de Dutaure. Chaque projet de loi était comme un client dont il adoptait la cause et auquel il dévouait ses études et ses soins. Il donnait à ses discours la même préparation qu'à ses plaidoiries ; consacrant de laborieuses veilles à méditer sur son sujet, puis écrivant beaucoup afin de mieux condenser sa pensée et de grouper dans un ordre irréprochable les arguments. Il se gardait ainsi des hasards redoutables de l'improvisation consistant trop souvent à parler un instant avant que d'avoir pensé (2). En ce point, comme sur beaucoup d'autres, il avait suivi les préceptes du Grand Orateur Romain dont l'étude avait nourri son adolescence. *Sine meditatione ad nullam majorem unquam causam sum ausus accedere.*

Les projets qui touchaient à ses études de Droit, étaient de sa part, l'objet d'une sollicitude spéciale et il ne manquait jamais d'apporter dans leur discussion l'inestimable appoint de ses lumières et de son expérience.

(1) Rousseau, *Souvenirs du siège de Paris*.  
(2) Labruyère.

S'agit-il de l'organisation des Cours d'assises : il monte à la Tribune et se prononce pour trois juges au lieu de cinq.

L'heure est-elle venue d'introduire dans le Code pénal les modifications écloses sous le souffle humanitaire qui a inspiré la loi de 1832 ? M. de Kerbertin est là, toujours sur la brèche, proposant des amendements marqués au coin de la sagesse la plus juridique et repoussant les utopies dangereuses. C'est à lui, par exemple, que revient l'honneur d'avoir fait accueillir à la presque unanimité des voix, la disposition finale de l'article 463 qui autorise le Juge, en matière de circonstances atténuantes, à substituer même l'amende à l'emprisonnement (1).

Grâce à son intervention, l'amendement de M. Gavaret qui voulait qu'en cas d'appel du condamné, l'exécution de la peine commençât néanmoins à courir du jour du premier jugement, est repoussé. « Si vous attachez, disait excellemment M. de Kerbertin, à l'appel du condamné la même faveur qu'à l'appel du ministère public, il ne manquera jamais d'être appelant. Vous ouvrirez la porte à une foule d'appels capricieux, souvent sans autre motif que celui d'être transféré d'un lieu dans un autre. » L'Assemblée qui accueillait toujours avec déférence ses paroles, se rangea à ce sage avis.

(1) *Moniteur universel*, numéro du jeudi 8 décembre 1831

Quant il s'agit d'élaborer la loi de 1838 qui gouverne encore la compétence des juges de paix, nul plus que lui ne se montra favorable à cette juridiction paternelle et populaire.

» Il faut, dit-il, rendre la justice facile à la classe pauvre, » car, parmi les droits, le plus précieux est d'obtenir » justice. »

Abordant ensuite le problème sans cesse renaissant de l'extension des attributions du Juge cantonal, il propose une solution que le législateur de demain ne saurait désavouer :

» Si l'on voulait à toute force, observe-t-il, agrandir » l'institution des Juges de paix, n'eût-il pas été plus sage » de commencer par renforcer le personnel, de même » qu'avant d'exhausser un édifice, on consolide les bases, de » même qu'avant de doubler les forces d'une machine, on » s'assure si le moteur chargé de la mettre en action est » capable de lui imprimer le mouvement. . . .

» La première chose à faire était donc, non pas de chan- » ger le personnel actuel (à Dieu ne plaise que je con- » seille une semblable mesure !) mais d'augmenter le trai- » tement des Juges de paix, afin d'étendre pour les nomi- » nations qui se font chaque jour, le cercle des candida- » tures et d'acquiescer le droit d'être plus exigeant pour la » capacité des candidats (1). »

(1) *Moniteur universel*, séance de la Chambre du 13 avril 1837.

Trois ans plus tard, dans une discussion du budget, sa voix convaincue s'élève encore en faveur de l'augmentation du traitement de ces modestes et méritants magistrats (1).

Il y a plus d'un demi-siècle que ces choses ont été dites; elles n'ont pas cessé d'être vraies.

Je suis obligé de me restreindre, car il faudrait un volume pour tout écrire dans cet ordre d'idées. Je dois me résoudre à mentionner d'un mot la part brillante prise par M. de Kerbertin aux tournois qui s'engagèrent à la Chambre lors de la discussion des lois relatives : au divorce (1831); — à l'abolition des majorats et substitutions; — à la vente des récoltes pendantes par racines (1832) (2); — aux modifications du Code de commerce; — à la législation sur les faillites (1835-1838); — à l'autorité des arrêts de la Cour de Cassation après deux pourvois (1836); — à l'organisation des Tribunaux de première instance (1838); — à la responsabilité des propriétaires de navires (1840); — aux ventes judiciaires d'immeubles; — à la vente aux enchères de marchandises neuves (1842); — à la réforme du Code d'instruction criminelle (1842).

Aussi bien, Messieurs, ne dois-je pas oublier que je parle

(1) *Moniteur universel*, séance de la Chambre du 12 juin 1840.

(2) M. de Kerbertin reçut à cette occasion une lettre collective de remerciements des notaires de Paris.

ici dans une assemblée de juriscultes pour qui l'histoire de nos lois n'a pas de secrets et à qui je ne saurais, sans une injure gratuite, me flatter de rien apprendre.

J'aime mieux vous montrer M. de Kerbertin laissant parler son cœur à la tribune en faveur des humbles, des déshérités, de tous ceux qui souffrent : s'élevant avec force, en même temps que Glais-Bizoin, contre l'impôt du sel qu'il qualifie d'« essentiellement injuste puisqu'il pèse » sur la classe pauvre (1); — stigmatisant le trafic infâme de la traite des noirs et dominant à ce point son auditoire ému que le Président Casimir Périer fut presque impuissant à maintenir la parole à son adversaire le vice-amiral Bouvet (2); — revendiquant pour les réfugiés politiques la protection hospitalière de la France sous la double forme de « l'Asile au malheur et du secours à l'indigence! (3) » — démontrant l'influence moralisatrice sur les classes ouvrières des Caisses d'épargne qu'il appelle « la banque du pauvre (4) » — rendant un hommage mérité aux commis-greffiers des Cours d'Appel et sollicitant pour ces auxiliaires laborieux une pension de retraite qui mit leur vieillesse à l'abri du besoin (5); — en un mot ne négligeant

(1) Séance du 5 janvier 1831.

(2) Séance du 21 février 1831.

(3) *Moniteur*, numéro du 4 mars 1834, page 476.

(4) *Moniteur*, séance du 14 mars 1835.

(5) *Moniteur*, séance du 19 mars 1842.

aucune occasion de servir la cause d'une pure et saine démocratie.

Il arriva plus d'une fois que M. de Kerbertin eût à intervenir soit à la Chambre, soit dans la presse pour défendre des magistrats de son ressort injustement attaqués. Il le fit avec la fierté de langage et l'esprit de justice qui confondent les accusateurs.

Le 4 janvier 1851, le Ministre de la Justice était interpellé au sujet de l'arrestation d'un citoyen qui, après avoir fomenté la guerre civile dans un département voisin du nôtre, avait contraint, sous des menaces de mort, le patron d'une barque, abusé par le prétexte d'une courte excursion en mer, à le conduire à Jersey auprès de Charles X. On reprochait au Ministère public l'énergie des mesures prises pour réprimer le délit. Le Premier Président s'élança à la tribune, restitua aux faits dénaturés leur véritable caractère, et, sur l'assurance par lui donnée « qu'aucun membre » du parquet de la Bretagne n'était capable de vexations arbitraires, » l'interpellation fut réduite à néant (1).

Un autre jour, l'un de ces monomanes de la plainte que connaissent bien ceux d'entre vous qui ont administré des parquets, accusait, sous forme de pétition à la Chambre des Députés, le Procureur de Nantes « d'avoir refusé de » faire rentrer son épouse dans le devoir! » — Veuillez

(1) *Moniteur universel*, séance du 4 janvier 1851.

croire, Messieurs, que je cite textuellement et admirez l'étrange pouvoir que certains gens nous supposent!

M. de Kerbertin fait justice du roman imaginé par le pétitionnaire et justifie devant la Chambre le magistrat outragé (1).

Ecoutez encore la lettre qu'il écrivait, le 4 février 1854, au directeur du journal *la Quotidienne* :

« MONSIEUR,

» Dans votre feuille vous déclarez qu'en Bretagne on a » vu un magistrat conduire ses fils encore enfants près de » l'échafaud d'un condamné politique (Caro) afin d'habi- » tuer leurs jeunes regards à voir couler sans pitié le sang » royaliste.

» Il m'appartient, comme chef de la magistrature du » ressort de la Cour Royale de Rennes, de vous demander » le nom du magistrat dont vous avez entendu parler.

» Votre refus de déférer à ma demande sera l'aveu que » votre imputation est calomnieuse (2) ».

La demande était précise. Elle fut reproduite par le *Moniteur*, mais il n'apparaît pas que M. le Directeur de la *Quotidienne* y ait jamais répondu.

(1) *Moniteur*, pétition du sieur Boursier, séance du 11 février 1852.

(2) *Moniteur universel*, année 1854, page 254.



Tout droit méconnu avait en lui un défenseur ; toute infortune, un consolateur.

La Restauration avait renversé de leurs sièges de Conseillers *M. Couannier* et *Duval-Villebogard* qui s'en allaient, après vingt-cinq ans de fonctions judiciaires, sans pension de retraite. Observons en passant, que la Royauté faisait moins bien les choses que notre troisième République. Une ordonnance du mois de septembre 1830 les avait, il est vrai, nommés Conseillers honoraires, mais une difficulté naissait de ce que le bienfait de la retraite semblait soumis à la condition de trente années d'exercice. Les deux vieux magistrats trouvèrent pour plaider la cause de leur malheur la voix généreuse de M. de Kerbertin. « Il est du devoir du Gouvernement, dit-il, de réparer l'injustice en accordant aux pétitionnaires une pension qui, malheureusement pour leurs amis, ne grèvera pas longtemps le Trésor (1) ».

En dehors des préoccupations purement politiques auxquelles il ne restait pas étranger et qui avaient pour objet tantôt l'abolition de l'hérédité de la Pairie, tantôt les lois électorales, préparant par de lointaines étapes l'avènement du Suffrage universel, tantôt enfin l'essor donné à l'instruction primaire, M. de Kerbertin apportait un soin jaloux à l'étude de toutes les questions intéressant son cher pays de Bretagne.

(1) *Moniteur*, séance du 18 février 1832.

La Chambre de commerce de Saint-Malo lui attribua l'honneur d'avoir fait aboutir le projet plus que séculaire (1) de création d'un bassin à flots, appelé à transformer, pour le plus grand avantage des deux villes sœurs, l'anse d'échouage, interdite jusque là à la plupart des navires, en un port spacieux et sûr (2). Et le pays n'a pas oublié celui dont la sagacité écartant les voiles de l'avenir réclamait la construction d'une voie ferrée de Rennes à Brest, à l'encontre d'un rapporteur à courte vue qui ne craignait pas de dire au Parlement : « Dans toutes les études qui ont été faites sur le sol français pour la création des chemins de fer, il n'est jamais arrivé à personne de comprendre qu'on pût en faire dans les départements de Bretagne, quelque intérêt qu'ils méritent. C'est un malheur que nous déplorons, mais la nature l'a ainsi voulu (3) ! »

A Rennes, comme à Paris ; au Conseil général dont il fut membre pendant quinze ans et dont la présidence lui fut dévolue neuf fois, de même qu'à la Chambre des députés, ce lutteur vigoureux défendit sans trêve les intérêts de ses concitoyens.

L'année 1842 vit M. de Kerbertin résigner son mandat de député pour se consacrer exclusivement à ses fonctions

(1) L'idée de ce monument maritime appartient à Vauban.

(2) Séance du 30 avril 1836, page 048.

(3) *Moniteur universel*, séance du 3 mai 1842.

de Premier Président. Eloigné des discussions irritantes de la politique que les enivremens éphémères de la popularité ne suffisent pas à faire oublier, il partagea sa vie entre les joies de la famille et les labeurs du Palais.

C'est dans cette chaude atmosphère du foyer domestique qu'il se plaisait à répandre les effusions dont son cœur était rempli, entouré du respectueux amour de ses deux enfants et de l'adorable tendresse d'une compagne aussi distinguée par l'élévation de son esprit que par le charme de ses vertus.

Mais, en ce monde, a dit un auteur, être heureux c'est contracter une dette avec l'adversité.

M. de Kerbertin avait dépensé, sans compter, ses forces et son courage. Un mal implacable commençait à meurtrir sa robuste santé. Aux fatigues physiques se joignirent les chagrins qui épuisent aussi les sources de la vie. Lui qui inscrivait toujours ses injures sur le sable, il avait vu, suprême douleur pour un cœur aimant, des amitiés qu'il croyait solides fouler aux pieds les sentiments de la gratitude. Son âme délicate, pareille à ce cristal mordu par l'invisible blessure dont parle le poète, était brisée (1). Les innombrables témoignages de reconnaissance que lui apportaient de toutes parts ceux que son inépuisable bienfaisance avait obligés ne suffisaient pas à le consoler des

(1) Sully-Prudhomme, *le Vase brisé*.

désertions d'un petit nombre.

Ses jours étaient mesurés et lorsqu'il fut élevé, le 19 avril 1845, à la dignité de Pair de France, ses amis, assaillis de sombres pressentiments, se demandaient si l'état de sa santé lui permettrait d'aller siéger dans la haute Assemblée. Mais il était de ces soldats qui meurent en tenant le drapeau. Le 20 juin, quand il se présenta à la tribune des Pairs pour patronner la cause d'un grand établissement hospitalier de notre ville (1), plus d'un hésita à reconnaître, tant la souffrance l'avait changé, l'orateur de haute stature, aux larges épaules, au front élevé, à la physionomie tout à la fois sévère et bienveillante, qu'il avait admiré quelques années auparavant à la Chambre des députés.

Ce fut le dernier effort de cette nature vaillante. Le 12 octobre 1845, à l'âge de 56 ans, M. de Kerbertin s'éteignit en unissant dans une dernière caresse les mains de ceux qu'il avait le plus aimés et qui, pareils à la femme biblique, ne voulaient pas être consolés (2).

La ville entière fut debout pour ses funérailles dont l'armée rehaussa l'éclat, en rendant le suprême salut des armes au Pair de France et à l'officier de la Légion d'hon-

(2) Hospice de Saint-Méen.

(1) *Vox audita in Ramâ. — Rachel plorans filios consolari noluit quia non sunt.*

neur (1). La Presse, imposant silence à ses dissentiments professionnels, exalta d'une voix unanime la mémoire du citoyen, du magistrat et du juriconsulte (2). L'Administration municipale fit l'offre gracieuse d'une chapelle funéraire que la famille ne crut pas devoir accepter, afin de pouvoir aller plus librement pleurer sur la tombe de son chef (3). Des paroles prononcées sur son cercueil par M. le doyen des Présidents de chambre Cadieu, je ne veux retenir qu'un mot, celui que les deux de Kerbertin ont choisi pour devise de famille : « C'était un honnête homme ! »

J'ai fini, Messieurs. Vous n'attendez pas de moi qu'en terminant cette rapide étude, je porte un jugement d'ensemble sur M. de Kerbertin. Mon rôle plus modeste était de retracer devant vous, dans son harmonieuse unité, une vie consacrée tout entière au devoir et au bien public. Elle vous est apparue, si je ne suis pas resté trop inférieur à ma tâche, comme un livre ouvert à tous les yeux et sur les feuillets duquel seraient inscrits à chaque page les mots de science, droiture et dignité.

Un quart de siècle s'est presque écoulé depuis le jour

(1) *Auxiliaire breton*, n° du jeudi 16 octobre 1845.

(2) V. notamment n° du *Progrès (Courrier de la Bretagne)* du 13 octobre 1845.

(3) *Auxiliaire breton* n° du 16 oct. précité.

où un décret rendu en Conseil d'Etat (1) et provoqué par vos devanciers (2) autorisa la Cour de Rennes à placer dans l'une de ses salles d'audience le portrait du Premier Président Gaillard de Kerbertin. Nul plus que lui n'était digne de cette rare et suprême faveur réservée par la loi aux magistrats qui se sont distingués « par la profondeur » de leur savoir et par la pratique constante des vertus de leur état (3).

Ce fut, Messieurs, une fête de famille sans précédent, dont le souvenir demeurera perpétuellement attaché à l'histoire de notre Palais de Justice (4). Pendant qu'apparaissait dans cette enceinte le portrait vénéré du père, salué de pieux et enthousiastes hommages, le fils voyait attacher sur sa robe d'Avocat général, l'insigne de l'honneur ; il pleurait de joie et d'orgueil tandis que l'image paternelle semblait sourire à son avenir.

(1) Décret du 10 décembre 1838.

(2) Délibération de la Cour du 18 juin 1868.

(3) Décret du 6 juillet 1810, art. 78.

(4) Audience solennelle du 3 novembre 1869.

L'année judiciaire qui vient de s'écouler a été attristée par de douloureux événements. La mort inexorable est venue prendre dans nos rangs MM. les Conseillers Foucqueron et Valentin. Je serai votre fidèle interprète en saluant, dans leur tombe prématurément ouverte, ces deux collègues que nous entourions de notre estime et de notre plus affectueuse sympathie.

La vie de M. Foucqueron s'est déroulée tout entière à Rennes et il suffit d'un instant de recueillement pour évoquer, comme dans une vision rapide, les différentes phases de cette existence remplie de bonnes actions.

Ancien élève du Lycée de Rennes, avocat pendant plus de vingt ans au barreau de sa ville natale, mandataire de ses concitoyens au Conseil de la cité et à l'Assemblée du département, M. Foucqueron vint s'asseoir au sein de votre compagnie, le 26 mars 1882. Vous savez avec quel zèle et quelle intégrité il a rempli ses fonctions judiciaires, tant comme conseiller que comme Président d'Assises, et comment il apportait dans vos délibérations le contingent précieux de cette expérience des affaires, sans laquelle il n'est point de bon juge. Les services de l'avocat et du magistrat ne tardèrent pas à être récompensés par la croix de chevalier de la Légion d'honneur.

En toutes choses, notre collègue ne prenait conseil que des impulsions d'un cœur généreux à l'excès et l'on peut

dire de lui que, dans sa vie publique comme dans sa vie privée, il n'eut d'autre ambition que de satisfaire les instincts de dévouement et de philanthropie dont son âme débordait.

Ce fut lui qui, le premier, en 1867, conçut l'idée de fonder à Rennes une Association des Anciens Élèves du Lycée, afin d'entretenir les bonnes relations entre les camarades d'autrefois et d'apporter à ceux qui seraient vaincus dans les batailles de la vie, l'appui moral et matériel d'une bienfaisante amitié. Ce n'est pas l'heure de vous dire à quel degré de prospérité cette œuvre est parvenue, grâce à l'initiative des hommes dévoués qui se groupèrent autour de M. Foucqueron ni de rappeler à vos mémoires le souvenir béni des Duhamel et des Drouadenne. Votre collègue était président de l'Association qu'il avait fondée lorsque la mort est venue le ravir à notre affection.

Vous parlerai-je, Messieurs, des jours de deuil où la France faisait appel à ses enfants pour repousser l'invasisseur. Foucqueron, dispensé légalement des obligations militaires, n'hésita pas à quitter son foyer et sa famille pour aller, dans les rangs des Mobilisés d'Ille-et-Vilaine, concourir à la défense de la Patrie menacée. Les fatigues et les privations endurées à l'Armée de la Loire eurent raison de son énergie : une fièvre typhoïde le conduisit aux portes de la mort. La guérison fut lente à venir et sa santé jusque là si robuste fut ébranlée pour toujours.



Cependant, sous l'étreinte du mal, visible pour tous, l'ardeur native de M. Fouqueron ne se ralentit pas. On le vit s'occuper sans trêve de toutes les questions humanitaires et sociales ; tantôt organisant les Écoles laïques et tantôt secourant les indigents, dans leur rude voyage à travers la vie, en créant pour eux, dans un hiver particulièrement rigoureux, les fourneaux économiques.

Républicain convaincu, M. Fouqueron n'a jamais varié dans sa foi politique n'étant pas de ceux dont parle Mathurin Régnier « qui savent naviger selon le temps qu'il fait ». Fidèle au souffle libéral de ses jeunes années, cet ouvrier infatigable de la première heure servit jusqu'au bout la cause de la Démocratie dans les bons et les mauvais jours. Lorsqu'un vent de démence passa sur la France et que des sauveurs d'aventure méditèrent l'asservissement du pays, il ne compromit pas son passé dans des alliances qu'il eût regrettées le lendemain. Il lutta de sa personne contre les puissants du jour, et, se dressant devant le peuple égaré, comme autrefois le Président Molé en face des émeutiers qui menaçaient de le frapper au visage, il ne cessa d'acclamer la République et la Liberté.

Vous vous souvenez, Messieurs, de la douloureuse émotion qui s'empara de nos esprits lorsque nous apprîmes que M. le Conseiller Valentin venait d'être foudroyé dans la force de l'âge, par un mal subit que rien ne laissait

prévoir (1). Depuis cinq ans seulement il appartenait à votre Compagnie. Il avait franchi une à une, pour arriver jusqu'à vous, les étapes de la hiérarchie judiciaire, laissant sur sa route, même parmi ceux qui ne partageaient pas ses convictions républicaines, d'unanimes et persistants regrets. Magistrat dévoué à ses fonctions et exact à les remplir, il apportait à votre labeur quotidien un esprit de méditation et un zèle éclairé dont il vous appartiendrait mieux qu'à moi de rendre le témoignage. Mais s'il m'est interdit de soulever le voile de vos délibérations, je puis du moins parler de l'amour de la Justice qui inspirait M. Valentin et proclamer ici, car ce n'est un mystère pour personne, que les scrupules de sa conscience le poussaient souvent à une défiance exagérée de lui-même.

Le trait dominant de son caractère était cette bienveillance que Chaix-d'Est-Ange appelait la première vertu du Magistrat. Epris d'un goût très vif pour la littérature et pour l'histoire, il ne faisait point parade de son érudition et il n'ouvrait guère les trésors de son esprit cultivé que dans l'intime familiarité de ses entretiens.

(1) États de service de M. Valentin (Georges-Claude-Léonce). — Juge suppléant à Châteaulin, le 17 avril 1869 ; — Juge à Quimperlé, le 19 février 1872 ; — Juge d'instruction à Guingamp, le 6 juin 1876 ; — Juge à Quimper, le 15 juin 1878 ; — Juge d'instruction le 5 janvier 1881 ; — Juge à Lorient, le 17 juin 1882 ; — Président à Redon, le 11 avril 1883 ; — Conseiller à Rennes, le 10 mai 1887.

Les joies du foyer domestique avaient pour lui un charme pénétrant, et tout son bonheur était, au lendemain des sessions d'Assises qu'il avait présidées, d'aller chercher le repos et le calme dans sa terre de Clisson. C'est là que la mort vint le guetter et l'arracher soudainement à la tendresse des siens, sous les ombrages de cette nature enchantée qui avaient abrité son enfance et protégeront son dernier sommeil.

Nous garderons dans le cœur le souvenir de cet excellent collègue et ce n'est pas en parlant de nous que l'on pourra dire que l'oubli est la fleur qui croît le plus vite sur les tombeaux.

MESSIEURS LES AVOCATS,

En rendant un pieux hommage à la mémoire de M. de Kerbertin, j'ai écrit une page de votre histoire en même temps que de la nôtre. Si nous sommes fiers d'honorer en ce jour un des grands modèles de la Magistrature bretonne, nous ne pouvons pas oublier qu'il fut aussi l'une des illustrations de votre Ordre. Vous avez su conserver intactes, dans la chaîne des temps, les nobles traditions qu'il vous avait léguées et il n'est personne dans vos rangs à qui ne se puisse appliquer cet éloge tombé, il y a tout à l'heure cin-

quante ans, de la bouche de votre ancêtre Grivart sur le cercueil de Lesbaupin :

« Il n'accordait son patronage qu'après avoir consulté les inspirations de son cœur honnête, les enseignements de la science et l'autorité de la raison. »

Le jour des obsèques de ce vertueux avocat, la Cour suspendit ses audiences en signe de deuil : elle affirmait ainsi les liens de solidarité qui ont uni de tout temps la Magistrature au Barreau. C'est en m'inspirant de cette pensée, que ne voyant plus dans cette enceinte le bâtonnier qui venait, en votre nom, le 6 février 1892, s'associer aux adieux que la Cour faisait à son chef, j'adresse à M. de Sèze, dans la retraite qu'il a prématurément cherchée, le témoignage de notre estime et de notre fidèle sympathie.

MESSIEURS LES AVOUÉS,

J'ai eu l'honneur de porter votre robe avant d'être magistrat. Ce souvenir m'est cher entre tous et je ne saurais, sans ingratitude, méconnaître les enseignements que j'ai puisés à l'incomparable école de la procédure.

Il faut avoir vécu de votre vie pour connaître les difficultés, partant, le mérite de votre profession. Frères d'armes des avocats, c'est vous qui, à la veille des luttes

de l'audience, préparez le terrain sur lequel doit s'engager la bataille et qui fixez, par vos conclusions, les limites du combat. Tous mes prédécesseurs se sont plu à vanter votre désintéressement, votre exactitude et votre probité. Je suis heureux de vous renouveler cet éloge au nom de la Cour.

Pour M. le Procureur Général, nous requérons qu'il plaise à la Cour nous donner acte de ce que nous avons satisfait aux prescriptions de l'art. 34 du Décret du 6 juillet 1870 et admettre MM. les Avocats présents à la barre à renouveler leur serment.

*La Cour a décerné acte à M. le Procureur Général du discours qui venait d'être prononcé, et, faisant droit à ses réquisitions, a ordonné que les Avocats présents à la Barre seraient admis à renouveler leur serment en la manière accoutumée.*

*En conséquence, la formule du serment a été lue par M. le Premier Président, et chacun des Avocats, à l'appel de son nom, a répondu : « JE LE JURE ».*

*La Cour a donné acte du serment et ordonné qu'il en fût fait mention sur ses registres.*

*M. le Premier Président a annoncé ensuite que la Cour reprend immédiatement ses travaux et que chacune des Chambres va se rendre, dans le lieu accoutumé de ses audiences, pour procéder à l'appel des causes; après quoi, il a adressé les remerciements de la Compagnie aux autorités qui ont assisté à l'audience solennelle de rentrée; puis il a déclaré l'audience solennelle terminée.*

*Étaient présents :*

*MM. Maulion O. ̄, ̄, Premier Président; Souiller ̄, Guillaumin ̄, Présidents.*

*MM. De Lesquen, Saulnier, Hamel, Dauga, du Bois du Tilleul, Bestier, Boistard ̄, Saiget, Juetz de Miré, Charpentier, Malécot ̄, Le Gorrec, Pavec, Vinet, Dumas, Bourdonnay, Conseillers.*

MM. Giroud 采, ③, Procureur général; Arnault de Guényveau, Frémont et Pringué, Avocats Généraux.

MM. Cren, Denier, Martin 采, Substituts du Procureur Général.

MM. Aubin, Greffier en Chef; Garot, Perrignon, Rémiot et Nicolas, Greffiers.

Absents :

MM. Adam 采, Président, chargé d'une Délégation spéciale par M. le Ministre de l'Instruction publique; Le Meur 采, Conseiller doyen; Oudin et Laisné, Conseillers, malades à domicile.

Le registre est signé :

Le Premier Président,

MAULION

Le Greffier en Chef,

A.-E. AUBIN

Pour expédition conforme, délivrée à M. le Procureur Général :

Le Greffier en chef  
de la Cour d'Appel de Rennes,

A.-E. AUBIN